



SESSION
16/01/2023

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le seize janvier dans la salle Caravane Monde,
Présents :	24	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents :	5	convocation en date du 10 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier
		PEVERELLI, Maire.
Pour :	27	<u>Présents</u> : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-
Abstention :	1	Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Keskin, Laville,
Contre :		Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
		<u>Excusés</u> : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (pouvoir à M. Bornes),
		Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffe), Mme Segueni (pouvoir à M.
		Michel).
		<u>Absent</u> : M. Vallon
		<u>Secrétaire</u> : M. Aurélien CHEZEAU

Objet : Adhésion de la commune au CEREMA

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseils en amont, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, capitalisation et diffusion de données...

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Cerema propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, nature en ville, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels...

Aussi, au regard de son positionnement, il a récemment évolué pour devenir un établissement partagé entre l'État et les collectivités territoriales et groupements, sur la base de leur adhésion.

En adhérant au Cerema, la commune aura la capacité :

- de mobiliser le Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle ;
- de bénéficier :
 - o d'un traitement prioritaire de l'examen de ses demandes de prestations ;
 - o d'un abattement de 5 % sur le montant des prestations du Cerema ;
 - o d'une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil ;
 - o d'un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires ;
 - o de séances de sensibilisation élus/techniciens.

Le montant de la cotisation est fixé à 500 € pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la Commune au CEREMA ;
DÉSIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la Commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU